

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS****2025-43****DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS****SEANCE DU 09 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Laetitia LAFORGUE quiba donné procuration à Audrey GRANIOU, Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Nadège OGER, Guillaume CAUMON, Severine MONTANARO WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa De Corte, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT, Marjorie CIRODDE qui a donné procuration à Brigitte MOT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. Alain ROUBY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 04/07/2025**Délibération n°2025-43 : Création d'un mur séparatif entre le terrain de futsal et la parcelle à usage d'habitation et de jardin voisine****Rapporteur : Monsieur le Maire****Exposé**

La construction du terrain de futsal est sur le point de s'achever.

Afin de limiter les nuisances, notamment visuelles, liées à cet équipement, l'habitant du terrain voisin (parcelles section C, n° 977 et 975), Mme Marine Anxo, a sollicité la création d'un mur séparatif en limite de propriété.

Ledit mur, conforme aux exigences du PLU, mesurerait 2 mètres de haut et irait du stade (au droit de la parcelle 975) jusqu'à l'extrémité du terrain de futsal, soit approximativement 44 mètres de long.

La présente délibération tend à approuver le principe de la réalisation de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

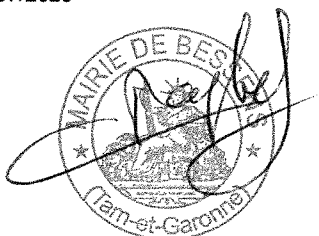
APPROUVE le principe de la réalisation d'un mur séparatif entre la parcelle où se situe le terrain de futsal et l'habitation voisine selon les modalités évoquées ci-dessus;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour accomplir toutes démarches et formalités ainsi que pour signer tous actes et documents pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 09/07/2025

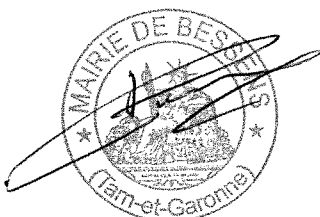
Le Maire,

Adrien RAPHET



Le Secrétaire de Séance,

Alain ROUBY



Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

17 JUL. 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

17 JUL. 2025

AR Prefecture

082-218200178-20250709-DELIB2025_43-DE
Reçu le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025